

Attestations de déplacement "couvre-feu"



Face à la dégradation de la situation sanitaire, le Président de la République a annoncé le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire.

L'Etat a également instauré un couvre-feu de 21h à 6h à partir de ce samedi 17 octobre et jusqu'au 1er décembre.

Durant ce couvre feu, tout déplacement dérogatoire et/ou professionnel doit obligatoirement faire l'objet de la présentation d'une attestation sous peine d'infraction. Celle-ci est téléchargeable via ce lien

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Des formulaires vierges sont disponibles à l'accueil de la mairie.

L'État a également pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur l'ensemble du territoire de la ville de Montereau-fault-Yonne à compter de ce jour, hors domiciles privés.

Veillez donc à garder votre masque dès que vous sortez de votre domicile.

La ville de Montereau-fault-Yonne diffusera les informations transmises par l'État au fur et à mesure de leurs communications.

Prenez soin de vous et de vos proches!

